



REPUBLIQUE FRANCAISE
PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE MALESTROIT
SEANCE DU 9 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 9 février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 février, s'est réuni en salle des fêtes, en séance publique, conformément à l'article 2121-7 du Code général des collectivités territoriales

Présents (17) : M. GICQUELLO, M. LEMBELEMBE, M. GUILLEMOT, M. POUESSEL, M. LE BRUN, Mmes GUILLAUME, LE SAUTER – LE BEL, KERVAZO, LHOPITALIER, OGER, MM. BROGARD, OUTIN, KERVICHE, MM GUIHARD, FORT, Mmes THOMAS, BLANCHET.

Absents ayant donné pouvoir (2) : Mme LE LIEVRE qui donne pouvoir à M. GUILLEMOT ; Mme BLANCO-HERCELIN qui donne pouvoir à M. le Maire

Absents excusés (0) :

Secrétaire de séance : M. POUESSEL est nommé secrétaire de séance.

Affaires à l'ordre du jour soumis à délibération du Conseil municipal

2021_02_09_01 - Projet de délibération portant adoption du Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines (PPMVP)

M. le Maire expose :

Les communes labellisées Petites Cités de Caractère doivent mettre en place un Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines. Ce programme est un critère préalable de la charte de qualité des PCC qui succède au Plan d'Aménagement Patrimonial. Il s'agit d'un document obligatoire, un engagement minimal pour chaque commune labellisée.

C'est un document de cadrage qui nous permet de notifier à l'écrit le projet de la Commune pour tous nos patrimoines. Une fois adopté en Conseil municipal, il permet à la Commune de solliciter un soutien financier en faveur des cités labellisées par le Conseil régional.

Je pense que vous avez tous pris connaissance du document.

Je rappelle simplement ici les principaux objectifs qui sont dimensionnés par rapport à nos capacités financières.

Il s'agit d'abord d'achever la restauration de l'église St-Gilles dont les travaux ont effectivement repris en ce début d'année.

Nous aurons également un gros travail d'enfouissement des réseaux rue aux Anglais et rue Au froment ainsi qu'au Pont-Neuf, pendant les travaux menés par le Conseil départemental.

Dans la continuité de l'appel à projet « pan de bois », nous allons mettre en œuvre un soutien à la restauration du patrimoine privé ancien.

Enfin, nous poursuivons le travail déjà amorcé avec l'établissement public foncier pour un programme de logement et de commerce rue de l'éperon et place du Docteur Queinnec.

Bien entendu, nous poursuivrons toutes nos actions en faveur de l'artisanat, du développement touristique et commercial de notre cité. Ce sont une diversité d'actions qui sont très importantes pour l'association des petites Cités de Caractère. Je pense aux actions culturelles de Pass'Temps, aux Journées européennes des métiers d'art et notre politique d'aide à l'installation des commerces à Malestroit.

Echanges sur la délibération n° 2021_02_09_01 :

JF GUIHARD : Juste une question sur l'achat du bâtiment rue de l'éperon est budgété 100 000 €. Mais il y aura nécessairement des travaux. Ce n'est pas budgété dans le programme. Peut-être est-ce l'objet d'un programme parallèle ?

M. LE MAIRE : C'est déjà l'achat et la démolition. Parallèlement il y aura un programme de réalisation d'un bâtiment et une commercialisation de logement et de commerces.

JF GUIHARD : le programme couvre 2020 – 2026. Cela veut dire que les travaux se feront ensuite ?

M. LE MAIRE: nous avons rencontré l'EPF fin 2020, qui a déjà mené des études. Je pense que nous pourrions passer très rapidement à un achat.

JF GUIHARD : ça sera une construction et revente après ?

M. LE MAIRE : il y a plusieurs possibilités qui seront étudiées en exécutif, de logement et de commerce en rez-de -chaussée. Mais c'est vers ce modèle que nous nous dirigeons.

JF GUIHARD : il n'y a donc pas besoin d'attendre 2026 pour les travaux s'il y a une vente après.

M. LE MAIRE : nous n'avons jamais dit qu'on attendrait 2026. Toute cela prend du temps, comme pour les projets privés de cette importance. Mais il ne s'agit pas d'attendre 2026.

Après délibération, le conseil municipal, A l'unanimité,

- Approuve le Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines 2020 - 2026

2021_02_09_02 - Délibération portant sur l'acquisition à titre onéreux de parcelles propriété du CD56

M. le Maire expose :

Le département du Morbihan est propriétaire d'un bâtiment à usage d'atelier mis à disposition de la région Bretagne depuis le transfert de la gestion des voies navigables en 2010. Il s'agit d'un petit bâtiment de type hangar de 151 m², très vétuste, situé chemin de l'écluse à Malestroit sur la parcelle AY 51 de 227 m².

Le Conseil régional a informé le Conseil départemental de son intention de lui restituer le site en janvier 2021.

La Commune de Malestroit a sollicité le Conseil départemental pour l'acquisition de cet immeuble. Le service des Domaines, dans son avis du 21 décembre 2020, a estimé le bien ainsi qu'une parcelle de délaissé de voirie (AL 38 – 71 m²) au prix de 35 000 €.

En raison de l'extrême vétusté du site (toit amianté, fuites d'eau multiples), la Mairie a sollicité un transfert de domaine public à domaine public et une cession à titre symbolique de 1 000 €.

L'acte de cession sera rédigé en la forme administrative par les services du département.

Echanges sur la délibération n° 2021_02_09_02 :

JF GUIHARD : vous voulez en faire quoi ?

M. le MAIRE : nous n'avons pas encore abordé les choses, cela pourra être vu en Commission. Mais c'est un emplacement stratégique. Le tourisme fluvial et la vélocyssée se développent et génèrent un flux touristique conséquent

JF GUIHARD : on a déjà pas mal de bâtiments vétustes. Mettez-y un réparateur de cycle ou quelque chose, mais que ce bâtiment vive.

M. le MAIRE : tout à fait, mais chaque chose en son temps. Il faut d'abord nous rendre propriétaire pour développer une activité touristique.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la demande de transfert de domaine public à domaine public et une cession au prix de 1 000 € des parcelles AY51 et AL38 auprès du Conseil départemental du Morbihan,
- autorise M. le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce dossier

2021_02_09_03 - Délibération portant sur le recours aux bons cadeaux par la Ville de Malestroit

M. le Maire expose :

La Direction générale des finances publiques, DGFIP, a formalisée une procédure en janvier 2021 portant sur le recours aux bons cadeaux par les collectivités territoriales.

Cette procédure impose aux collectivités ayant mis en place ce type de dispositif d'adopter une délibération en Conseil municipal indiquant la pleine compétence de la Commune en la matière.

Aussi, considérant que :

- L'octroi de bons cadeaux constitue une action de développement économique transversale visant à soutenir le tissu économique local, ne relevant pas des aides directes aux entreprises,
- La Commune dispose de la clause de compétence générale au titre de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le recours aux bons cadeaux par la Ville de Malestroit et acte la pleine compétence de la Commune en la matière,
- Autorise M. le Maire à mener toutes les démarches et à signer tout document nécessaires à la mise en œuvre de ces bons cadeaux

2021_02_09_04 - Délibération portant sur l'admission d'extinction de créance

M. le Maire expose :

Sur sollicitation du comptable public, et après décision de la Commission de surendettement en sa séance du 03 septembre 2020, il est demandé à la Ville de Malestroit d'admettre en créances éteintes un montant de 151,00 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la mise en créances éteintes pour un montant de 151,00 €
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6542.

2021_02_09_05 - Délibération portant sur le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association UCAM dans le cadre de l'opération « chèque Cadeau »

M. le Maire expose :

Suite à l'annulation du repas des Aînés face à la pandémie de Covid-19, la Ville de Malestroit et le CCAS ont décidé d'offrir un chèque cadeau aux Malestroyennes et Malestroyens de 70 ans et plus en partenariat avec l'UCAM. Une convention tripartite a été signée en ce sens en novembre 2020.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Malestroit et le Centre Communal d'Action Sociale financent à part égale l'achat de chèques cadeaux auprès de l'Union des Commerçants et Artisans de Malestroit d'un montant maximal de 8 000€ (50% de subvention par le CCAS et 50% de subvention exceptionnelle par la commune de Malestroit).

L'Union des Commerçants et Artisans de Malestroit ayant pris en charge les coûts de fabrication des chèques cadeaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,


- approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'UCAM dans le cadre de l'opération « chèque cadeau » versée contre justificatif et ne pouvant excéder un montant de 4 000 €.


Pièces annexes


Extrait du rapport d'analyse du cabinet KPMG concernant la gestion associative de l'association du Comité des fêtes de Malestroit.




Points de recommandation


N°	Sous-process	Observations	Risques	Recommandations	Commentaires de la Direction
1/	Exhaustivité des produits / recettes	Absence de suivi des recettes de la fête de la digue (restauration / vente de boisson)	<p>Nous avons constaté que l'association annonce des repas non vendus et donc perdus (300 repas en 2017 par exemple).</p> 	<p>Nous préconisons de mettre en place un registre de suivi des recettes. Il nous semble important que l'association soit en mesure de savoir le nombre de repas vendus de manière fiable.</p> <p>Il nous semble essentiel que les repas pour la fête de la digue soit réservé et prépayé afin d'ajuster la commande du nombre de repas.</p>	[...]
				<p>Il conviendra de mettre en place un contrôle entre les recettes attendues : nombre de repas acheté * le prix unitaire d'un repas + le nombre de boisson acheté * le prix unitaire VS recettes encaissées afin de s'assurer de l'exhaustivité des produits.</p>	




 Le sous processus comprend un ou plusieurs points de recommandation jugés plus importants

 Le sous processus comprend un ou plusieurs points de recommandation jugés moins importants

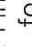



 Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas détecté de points nécessitant une recommandation

Points de recommandation

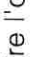

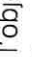
N°	Sous-process	Observations	Risques	Recommandations	Commentaires de la Direction
2/	Exhaustivité des produits / recettes	Absence de suivi des recettes des cotisations / partenaires.		Nous préconisons de mettre en place un registre des partenaires et de faire un croisement entre le nombre de partenaires VS les recettes théoriques attendues VS les recettes de cotisations réellement encaissées sur l'exercice.	[...]


-  Le sous processus comprend un ou plusieurs points de recommandation jugés plus importants
-  Le sous processus comprend un ou plusieurs points de recommandation jugés moins importants
-  Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas détecté de points nécessitant une recommandation


Points de recommandation


N°	Sous-process	Observations	Risques	Recommandations	Commentaires de la Direction
3/	Exhaustivité des produits / recettes	Absence de suivi des mouvements de caisse Absence de formalisation de l'inventaire physique de la caisse		<p>Nous vous rappelons qu'un suivi des mouvements de caisse doit être réalisé de manière continue. Ce suivi doit être matérialisé dans un journal de caisse avec l'ensemble des mouvements d'espèces de l'association.</p> <p>Un inventaire physique de la caisse doit également être effectué. Idéalement l'inventaire devrait être réalisé et formalisé en fin de chaque mois. La signature du trésorier devrait être apposé sur l'inventaire de caisse.</p> <p>En cas d'écart entre le montant de la caisse théorique et le montant compté physiquement, la différence devra être matérialisé en charge dans les dépenses de l'exercice.</p>	
				<p> Le sous processus comprend un ou plusieurs points de recommandation jugés plus importants</p> <p> Le sous processus comprend un ou plusieurs points de recommandation jugés moins importants</p> <p> Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas détecté de points nécessitant une recommandation</p>	

Points de recommandation



N°	Sous-process	Observations	Risques	Recommandations	Commentaires de la Direction
4/	Gestion des espèces	Les prélèvements d'espèce pour alimenter les fonds de caisse sont assimilés à des dépenses dans les états présentés par l'association.		<p>Nous vous rappelons que les fonds de caisse ne sont pas des dépenses / charges mais des mouvements de trésorerie.</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration de votre compte de résultat, nous vous recommandons il convient de ne pas les intégrer à vos dépenses.</p>	
5/	Réalité des dépenses	Les dépenses engagées et payées ne font pas toutes l'objet d'une justification		<p>Nous vous rappelons que toutes les dépenses engagées dans le cadre de l'association doivent faire l'objet d'une pièce justificatives.</p>	
6/	Exhaustivité des produits	Les produits exceptionnels n'ont pas été constatés dans les recettes de l'exercice dans les états présentés par l'association.		<p>Nous vous rappelons que les produits exceptionnels liés à des remboursements de dépenses ont pour objet la neutralisation d'une charge. Il convient de les constater dans les recettes figurant au compte de résultat de votre association.</p>	

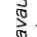
 Le sous processus comprend un ou plusieurs points de recommandation jugés plus importants


 Le sous processus comprend un ou plusieurs points de recommandation jugés moins importants

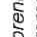
 Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas détecté de points nécessitant une recommandation

Points de recommandation

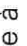
N°	Sous-process	Observations	Risques	Recommandations	Commentaires de la Direction
7/	Conservation des pièces comptables	<p>Nous n'avons pas obtenu sauf erreur de notre part les relevés bancaires du compte « vendredi du canal N°43 » pour la période allant du 7 octobre 2018 au 31/12/2018.</p> <p>Le Trésorier de l'association nous a confirmé l'absence de mouvements sur cette période. Le compte a d'ailleurs été clôturé.</p>		<p>Nous vous rappelons que vous devez conserver tous les relevés bancaires. Il conviendra de demander à votre banque une lettre de clôture pour ce compte.</p>	
8/	Membre du Conseil d'Administration et du Bureau	<p>[Redacted text]</p> <p>[Redacted text]</p> <p>[Redacted text]</p> <p>[Redacted text]</p> <p>l'association est également [Redacted text]</p>		<p>[Redacted text]</p> <p>[Redacted text]</p> <p>[Redacted text]</p> <p>[Redacted text]</p> <p>[Redacted text]</p> <p>[Redacted text]</p>	

 Le sous processus comprend un ou plusieurs points de recommandation jugés plus importants

 Le sous processus comprend un ou plusieurs points de recommandation jugés moins importants

 Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas détecté de points nécessitant une recommandation

Points de recommandation

N°	Sous-process	Observations	Risques	Recommandations	Commentaires de la Direction
8/	Obligation comptable (application des statuts de l'association)	<p>Nous constatons l'absence d'un système d'enregistrement des opérations comptables (Comptabilité de trésorerie ou d'engagement).</p> <p>L'association ne présente pas un compte de résultat, un Bilan et une annexe malgré la mention figurant dans l'article 11 des statuts de l'association.</p>		<p>Nous vous recommandons de mettre en place un système de comptabilisation afin de faciliter votre suivi des dépenses et de vos recettes.</p> <p>Nous vous rappelons que vos statuts vous imposent de présenter un bilan, un compte de résultat et une annexe à l'assemblée générale qui statue sur l'approbation des comptes de l'exercice précédent.</p>	



Le sous processus comprend un ou plusieurs points de recommandation jugés plus importants



Le sous processus comprend un ou plusieurs points de recommandation jugés moins importants



Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas détecté de points nécessitant une recommandation